



Conseil de sécurité

Distr. générale
21 février 2000
Français
Original: anglais

Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et sur l'état d'avancement de leur examen

Additif

Conformément à l'article 11 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct ci-après.

La liste des questions dont le Conseil est saisi figure dans le document S/2000/40 du 15 février 2000.

Durant la semaine qui s'est terminée le 15 janvier 2000, le Conseil de sécurité s'est prononcé sur les questions suivantes :

La situation en Afrique : l'impact du sida sur la paix et la sécurité en Afrique (voir S/1997/40/Add.38; S/1998/44/Add.15, 16, 21, 37, 38, 46 et 48; S/1999/25/Add.37, 38 et 49).

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de cette question à sa 4087^e séance, tenue le 10 janvier 2000 ainsi qu'il en a été convenu lors de ses consultations préalables. Il y a eu trois suspensions et trois reprises de la séance.

Le Président, avec l'accord du Conseil, a invité les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Australie, du Brésil, de la Bulgarie, du Cap-Vert, de Chypre, de Croatie, de Cuba, de Djibouti, de l'Éthiopie, de l'Indonésie, de l'Italie, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Japon, de la Mongolie, du Nigéria, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de l'Ouganda, du Portugal, de la République de Corée, de la République démocratique du Congo, du Sénégal, de la Zambie et du Zimbabwe, à leur demande, à prendre part au débat sans droit de vote.

Ainsi qu'il en a été convenu lors des consultations préalables du Conseil, le Président, avec l'accord du Conseil, a invité James D. Wolfensohn, Président de la Banque mondiale, Mark Malloch Brown, Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, et Peter Piot, Directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, dans le cadre de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

La séance a été suspendue trois fois.

À la troisième reprise de la séance, ainsi qu'il en a été convenu lors des consultations préalables du Conseil, le Président, avec l'accord du Conseil, a invité David Satcher, Assistant Secretary for Health and Surgeon General des États-Unis

d'Amérique, dans le cadre de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

La situation en Croatie (voir S/25070/Add.37; S/1995/40/Add.5, 16, 17, 19, 23, 30, 31, 35, 39, 46 et 50; S/1996/15/Add.1, 2, 4, 7, 20, 26, 28, 30, 32, 45 et 50; S/1997/40/Add.2, 4, 9, 11, 16, 18, 28, 37, 42 et 50; S/1998/44/Add.2, 6, 9, 26, 28 et 44; et S/1999/25/Add.1 et 27; voir également S/22110/Add.38, 47 et 50; S/23370/Add.1, 5, 7, 14, 16, 19, 21, 23, 24, 26, 28, 29, 31, 32, 35 à 37, 40, 43, 45, 46, 49 et 50; S/25070/Add.1, 4, 7 à 9, 11 à 13, 15 à 19, 21 à 23, 24 et Corr.1, 26, 28 à 30, 32 à 34, 37, 39 à 42 et 45; S/1994/20 et Add.4, 6, 8, 10, 12 à 17, 20, 21, 23, 25, 26, 31, 34, 37, 38, 44 à 47 et 49; S/1995/40 et Add.1, 2, 6, 12, 14, 15, 18, 24, 26 à 29, 32, 36, 37, 40, 44 et 47 à 50; S/1996/15/Add.6, 8, 13, 18, 21, 31, 37, 39, 40, 47 et 49; S/1997/40/Add.6, 10, 12, 14, 19, 21, 23, 34, 47 et 48; S/1998/44/Add.11, 19, 20, 24, 29, 34 et 46; et S/1999/25/Add.2, 3, 7, 11, 17, 18, 22, 23, 30, 31, 42 à 45 et 51)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de cette question à sa 4088e séance, tenue le 13 janvier 2000 ainsi qu'il en a été convenu lors de ses consultations préalables, étant saisi du rapport du Secrétaire général sur la Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka (S/1999/1302).

Le Président, avec l'accord du Conseil, a invité les représentants de l'Allemagne, de la Croatie et de l'Italie, à leur demande, à prendre part au débat sans droit de vote.

Le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution (S/2000/10) présenté par l'Allemagne, le Canada, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, l'Italie, les Pays-Bas et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Le Conseil de sécurité a mis aux voix le projet de résolution (S/2000/10) et l'a adopté à l'unanimité [résolution 1285 (2000)] [pour le texte, voir S/RES/1285 (2000); à paraître dans *Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-cinquième année, Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 2000*].

Promotion de la paix et de la sécurité : assistance humanitaire aux réfugiés en Afrique

Le Conseil de sécurité a examiné cette question à sa 4089e séance, tenue le 13 janvier 2000 ainsi qu'il en a été convenu lors de ses consultations préalables.

Ainsi qu'il en a été convenu lors des consultations préalables du Conseil, le Président, avec l'accord du Conseil, a invité Sadako Ogata, Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, dans le cadre de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Le Président a fait savoir qu'à l'issue des consultations du Conseil, il avait été autorisé à faire, au nom du Conseil, une déclaration dont il a donné lecture (voir S/PRST/2000/1; à paraître dans *Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-cinquième année, Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 2000*).